

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ANNÉE 2024

En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi. Les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes ont obtenu une visibilité dans notre société et sont, aujourd'hui, érigées en véritable enjeu de société. Pour autant, en dépit de réelles et indiscutables avancées, de conséquentes inégalités persistent entre les femmes et les hommes.

Depuis l'arrivée de Sophie Borderie à la Présidence du Département en 2019, le Département de Lot-et-Garonne s'est engagé dans une démarche égalitaire et a pour volonté de faire de l'égalité une priorité de son action. Le Département s'est engagé dans une démarche proactive et durable en nommant une élue en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, ainsi qu'en recrutant une chargée de mission pour l'égalité professionnelle. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, le Département de Lot-et-Garonne, en qualité d'institution aux compétences sociales et acteur de proximité des populations, a décidé de s'engager.

Dans ce contexte, un appel à projets est lancé par le Département afin de promouvoir et soutenir des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

1. Objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets du Département a pour objet de soutenir les actions concrètes proposées par les acteurs du territoire lot-et-garonnais.

Ces actions auront pour but de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

2. Les champs d'action du projet

Les actions et les projets faisant l'objet d'une demande devront s'inscrire dans une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en faveur des Lot-et-Garonnais-e-s.

Les projets proposés peuvent être variés, aussi bien au niveau de sphère d'action (culture, jeunesse, éducation, espace public etc.) que de la forme (spectacle, conférence etc.).

Ces projets devront se décliner en trois thématiques :

- Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes
- Prévenir les violences physiques et psychologiques faites aux femmes
- Promouvoir l'autonomie économique des femmes

3. Acteurs et modalité pratique de la réalisation de l'action

Cet appel à projets s'adresse aux associations du Département de Lot-et-Garonne.

Les projets éligibles doivent :

- Etre réalisés en 2024 ou avant le 30 juin 2025 ;
- Etre réalisés en Lot-et-Garonne, à destination des populations du territoire ;
- L'appel à projet n'a pas vocation à financer des actions éligibles à un autre dispositif mis en place par le Département ;
- Les projets présentés doivent correspondre à des actions ponctuelles : le projet ne financera pas les coûts de fonctionnement courant des structures ;
- Le projet ne financera pas des projets déjà commencés.

Le montant maximum alloué pour chaque projet est de 4000 €, et a minima 500 €.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 25 % du total du coût du projet (hors bénévolat et frais de fonctionnement classique type emploi) et dans la limite de 80 % d'aide cumulée de collectivités et structures publiques.

Les candidatures retenues pour l'obtention d'une subvention s'engagent à mentionner le soutien du Département et à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des publications et supports de communication.

Les candidatures retenues devront faire parvenir un bilan du projet, si aucun-e représentant-e de la collectivité n'a pu être présent lors de la manifestation, au maximum 2 mois après la réalisation du projet.

MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

1. Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention

Les documents relatifs à la demande de financement sont à transmettre par mail : vieasso@lotetgaronne.fr

La date limite de dépôt de demande de subvention est fixée au 30 avril 2024.

Tous les dossiers incomplets et/ou sans réponse 10 jours après la première relance seront rejetés.

2. Composition des dossiers et pièces à joindre

Les pièces demandées dans la composition des dossiers afin qu'il puisse être appréhendés sont :

- Dossier type et dossier descriptif du projet ;
- Un bilan de l'édition précédente, si le projet a déjà été mis en place ultérieurement ;
- Statuts et récépissé de déclaration ou de modification en Préfecture ;
- La liste des personnes chargée de l'administration ;
- Avis de situation de l'association au répertoire SIREN : ce document est disponible sur le site de l'Insee ;
- Bilan moral et financier de l'exercice précédent ;
- Budget prévisionnel 2024 ;
- Le relevé d'identité bancaire.

3. Procédure d'examen du dossier

Les dossiers de demande de subvention seront examinés par les services en charge de l'appel à projet, de la mission égalité et de la Vice-Présidente en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Les critères d'examen seront les suivants :

- Pertinence et adéquation du projet avec les objectifs désignés sur le dossier de subvention par l'organisateur ;
- Adaptation du format par rapport au public ciblé et aux objectifs attendus ;
- Cohérence des moyens humains et financiers ;
- Choix des intervenant-e-s et acteur-ice-s du projet adapté-e-s aux besoins ;
- Choix du public cible adaptés à la thématique, aux objectifs et aux enjeux choisis.

4. Modalité de réponse

Les réponses seront transmises courant juin par courrier notifiant la subvention accordée. Cette subvention sera versée après réalisation du projet.

Adresse postale :

Département de Lot-et-Garonne
Direction générale adjointe solidarités territoriales, éducatives et sportives
Direction de la Participation citoyenne et de la vie associative et sportive
Hôtel du Département
47 922 Agen cedex 9

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Anne-Lise PRUSSE, Chargée de mission égalité professionnelle
05 53 69 45 31
anne-lise.prusse@lotetgaronne.fr